



Parcours « Avenir » - stage d'observation en milieu professionnel - Information aux familles

jeudi 1er juillet 2021, par [Principale](#)

Tous nos élèves de 3^e vont partir en stage le 31 janvier 2022 jusqu'au 04 février 2022

La séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 3^e se déroulera du 31 janvier au 04 février 2022

Cette séquence obligatoire - qui s'inscrit dans le cadre du [« PARCOURS AVENIR »](#) a pour objectif de *« sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation »*.

Décrocher son stage : quelques conseils

DECROCHER SON STAGE DE TROISIEME :

Pour le décrocher il va falloir s'investir un peu.

1-Il serait bon de rédiger une lettre de motivation (que vous pourrez joindre en annexe à votre rapport de stage). Vous trouverez aisément des modèles de lettres sur internet. Votre lettre doit convaincre, témoigner de votre envie. Vous devrez argumenter sur le fait que vous voudriez faire ce stage à l'endroit où vous voulez. Il vous faudra aussi mettre en avant vos qualités. Vous en avez tous, même si vous en doutez parfois et certains de vos défauts d'aujourd'hui pourront être utiles pour exercer certains métiers plus tard... Cette petite réflexion sur vous même, vous pouvez la faire avec des proches. Trouvez trois qualificatifs qui traduisent bien votre personnalité et essayer de les mettre en valeur dans votre lettre pour le stage visé. Cette petite introspection sera bénéfique au-delà du stage parce que ça fait du bien de se dire qu'on a des qualités et qu'on devrait se le dire plus souvent. Et puis c'est agréable de se l'entendre dire par ceux qui vous connaissent. Vous verrez.

2-Vous pouvez rédiger un Curriculum Vitae (CV). Pour cela, il existe de très nombreux modèles sur internet. Restez simple et soyez honnête !

Il est vrai qu'en 3^e on a peu d'expériences professionnelles à son actif, mais c'est bien de savoir à quoi ressemblent les documents attendus par une entreprise pour un recrutement.

3-Si vous commencez par un contact téléphonique, entraînez-vous avant de passer le coup de fil. Prévoyez ce que vous allez dire, écrivez-le peut-être pour ne pas perdre vos moyens. Attention à votre expression, vos tics de langage... et proposez de passer déposer une lettre de motivation et vous présenter au moment qui conviendrait à votre potentiel futur maître de stage.

4-N'hésitez pas à aller frapper aux portes et vous présenter directement lettre de motivation et CV en

main, cela témoignera de votre bonne volonté.

Ce qu'attendent les employeurs ?

- de la motivation
- de la bonne volonté
- du dynamisme
- un esprit positif
- l'envie de faire ou d'aider au mieux...
- la ponctualité

Rappelons qu'il s'agit d'un stage d'observation. Certains auront la possibilité de réaliser plus que d'autres. Vous êtes là pour observer. Soyez curieux, intéressez-vous, posez des questions. Vous êtes là pour en apprendre le plus possible.

Ce que les recruteurs pourraient ne pas apprécier ?

- l'impolitesse
- la familiarité
- la grossièreté
- le manque de respect
- une tenue inappropriée, négligée
- la désinvolture
- l'arrogance
- l'indiscrétion
- les retards systématiques

Voilà, à vous le stage !

Quelques précisions concernant les modalités

• statut et obligations des élèves

L'élève peut être accueilli individuellement ou collectivement en milieu professionnel : on privilégiera la solution qui permet l'encadrement et le suivi les mieux adaptés.

L'élève demeure, durant ces périodes de séquences éducatives en milieu professionnel, sous statut scolaire, Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire. Le professeur principal, en charge du suivi du stage, est l'interlocuteur privilégié de l'entreprise.

Durant son stage, l'élève sera soumis néanmoins au règlement intérieur de l'entreprise et aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 6 et 7 de la présente convention.

Lorsque, pour quelque motif que ce soit, l'élève est absent, ses responsables légaux avertissent le jour même la personne encadrant son stage, ainsi que le collège.

En cas de difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention, le représentant de l'entreprise susnommée et le chef d'établissement du Collège se tiendront mutuellement informés et prendront, en accord avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline ou à l'assiduité.

L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

L'élève sera lié par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il aura connaissance au cours de son stage.

• Durée du travail

Pour ce qui concerne l'amplitude horaire de la séquence, sur la journée et sur la semaine, il convient de se référer à l'annexe 4 de la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en

milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 14 ans.

La durée de présence d'un élève mineur en milieu professionnel ne peut excéder 7 heures par jour et 30 heures par semaine pour les moins de 14 ans.

Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence sur leur lieu de stage avant six heures du matin et après vingt heures le soir. Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche.

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

- **Lieux de stage**

- A titre exceptionnel les séquences peuvent être envisagées dans des lieux éloignés de l'établissement d'enseignement ou du domicile de la famille à condition que l'encadrement et le suivi de l'élève, tels qu'ils ont été définis par la convention signée entre l'établissement et l'entreprise ou l'organisme d'accueil, soient effectivement assurés. A défaut la famille signera une décharge à l'établissement et s'engagera à assumer toute responsabilité en cas de problème dont l'enfant serait victime ou responsable.

L'article D. 332-6 du code de l'éducation précise que, pour certains élèves à besoins éducatifs particuliers, « [...] ceux qui présentent des capacités singulières ou qui éprouvent des difficultés importantes ou lorsqu'il apparaît à l'équipe pédagogique qu'un élève tirerait profit d'un aménagement de son parcours scolaire, [...] des dispositifs spécifiques à vocation transitoire peuvent lui être proposés avec l'accord de ses représentants légaux ». Ainsi une séquence d'observation supplémentaire pourra être proposée par l'établissement scolaire.

Pour tous les élèves, la convention signée des parents, de l'élève et du chef d'entreprise d'accueil doit être retournée au professeur principal au plus tard le vendredi 05 février 2021.

En retour vous recevrez 2 exemplaires signées de la Principale, un pour vous-même et un pour l'entreprise d'accueil.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le site internet du collège :

<http://www.clg-mignet.ac-aix-marseille.fr/mignet/spip.php?rubrique426>

LA CONVENTION DE STAGE EN FORMAT PDF :

